



COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 19 – REUNION DU 21 DECEMBRE 2023

Président : M. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : M. ROUGER Alain

Secrétaire : M. GODET Jean-Pierre

Membres : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

Excusés : M. GODET Jean-Marie

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les Membres des Commissions ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
-  M. GODET Jean-Marie – RC Parthenay Viennay
-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
-  M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le procès-verbal n° 18 du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents avec la modification suivante :



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 19 REUNION DU 21 DECEMBRE 2023

Match n° 26377906 ES Boismé Clessé (2) / L’Absie Larg. Mout. (3) en 5^{ème} division poule D – phase 1

S’agissant d’une réclamation d’après match, il faut lire : Match perdu par pénalité à l’équipe de Boismé Clessé (2) avec 0 but et le retrait de 2 points sans attribuer le gain à l’équipe de L’Absie Larg. Mout. (3) qui conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre **soit 0 point et 2 buts.**

WEEK-END DU 02/03 DECEMBRE 2023

Match n° 27508041 USM Lusignan (2) – Poitiers 3 Cités (1) en U14/U17 F poule C

Évocation.

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 17 du 07 décembre 2023, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Poitiers 3 Cités (1), d'une joueuse U18F (licence n° 2548574654) non qualifiée (participation à une catégorie d'âge inférieure).

Considérant que le club de Poitiers 3 Cités a été informé et n’a pas formulé d’observation.

Considérant que la joueuse en cause possède une licence U 18 F.

Considérant qu’en l’application des articles 153 et 213 des RG de la FFF, la joueuse en cause ne pouvait pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers 3 Cités (1) avec 0 but et le retrait d'un point pour en attribuer le gain à l'équipe de Lusignan (2) avec 3 buts et 3 points.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Poitiers 3 Cités.

Dossier classé.

WEEK-END DU 09/10 DECEMBRE 2023

Match n°27508334 SO Châtelleraut (1) – Migné Auxances (1) en u16-u18 F Poule A

Le club de Migné Auxances a prévenu le club de Châtelleraut de son forfait par mail en date du vendredi 08 décembre sans en prévenir l’arbitre de la rencontre.

Le club de Migné Auxances sera prélevé du montant de 17.84€ pour régler les frais de déplacements de Mme Lucia DUBOIS, arbitre désignée sur cette rencontre.

Match n° 27526010 Echiré St Gelais (1) – FC3C (1) en 1/8^{ème} de finale de coupe Angélique u13

Match arrêté à la 42^{ème} minute. Après étude des éléments du dossier, il est décidé de faire rejouer le match le samedi 06 janvier 2024 à 13h30 sur le stade d’Echiré.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 19 REUNION DU 21 DECEMBRE 2023

Match n° 26748222 AFP (1) – Entente Pays Argentonais/St Cerbouillé (1) en u18 D1

Dossier transmis par la commission des jeunes.

Pris note du courrier. Aucune suite ne sera donnée à la requête car c'est l'arbitre qui a pris la décision. Suite au rapport reçu le 18 décembre 2023 constatant l'état du terrain qui ne permettait pas le déroulement de la rencontre, une date sera déterminée ultérieurement.

WEEK-END DU 16/17 DECEMBRE 2023

Match n° 26344174 Celles Verrines 2 – FC Boutonnais 2 en D3 poule D

Arbitre : M. MIGNET Nicolas

Réserve du club du FC Boutonnais

Je soussigné PIGNET Kévin, licence n° 1192418198 Capitaine du club de FC Boutonnais formule des réserves sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs du club de Celles Verrines pour le motif suivant : des joueurs de Celles Verrines sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

1/ Match de référence pour l'équipe 1 : Celles Verrines Es (1) – Ligugé (2) – en Championnat Régional 3 poule C du 09/12/2023.

Référence à l'Article 26 des R.G. de la LFNA : Participation aux Rencontres – Paragraphe C Restrictions Collectives.

Référence également aux Règlements des Compétitions Seniors des Deux-Sèvres – Championnats – Coupes – Challenges saison 2023-2024

Qui précise : Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Football Nouvelle Aquitaine. **Important** : L'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Par conséquent, déclare la réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Celles Verrines (2) – Boutonnais Fc (2) 6-1

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Boutonnais Fc.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 19 REUNION DU 21 DECEMBRE 2023

Match n° 26343507 Beauvoir / Niort (1) – Echiré St Gelais (2) en D2 poule Sud

Arbitre : M. SUAUD Willy

M.ROUGER Alain ne participe pas aux débats ni à la prise de décision.

Réclamation d'après-match du club de Beauvoir / Niort

Je soussigné Joubert Nicolas, capitaine du CS Beauvoir formule une réserve sur la qualification / participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Echiré St Gelais 2 pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club (R2) qui ne joue pas le même jour ou lendemain.

Plus précisément sur le joueur TEXIER Bastien, numéro 2 du match de D2 CSB 1- ECHIRE 2, qui a participé au match R2 ROYAN - ECHIRE en date du 9/12 en tant que numéro 12 rentré en jeu à la 55^{ème} minute.

La Commission déclare la réclamation d'après match, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Match de référence pour l'équipe 1 : Royan Vaux Afc (1) - Echiré St Gelais As (1) en Championnat Régional 2 poule C du 09/12/2023.

2/ Que le joueur (moins de 23 ans) TEXIER Bastien licence n° 2546060148 a pris part à la rencontre Royan Vaux Afc (1) - Echiré St Gelais As (1) en Championnat Régional 2 poule C du 09/12/2023, entré en jeu à la 55^{ème} minute.

3/ Par conséquent, le joueur TEXIER Bastien licence n° 2546060148 était de ce fait, qualifié pour jouer la rencontre citée en référence : Beauvoir (1) – Echiré St Gelais As (2) en Départementale 2 poule Sud du 17/12/2023

Référence à l'article 26 des R.G. de la LFNA : Participation aux Rencontres – Paragraphe B Restrictions individuelles - Alinéa 2 applicable également à la 1^{ère} Réserve du club évoluant dans nos championnats de District.

La commission déclare la réclamation d'après match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Beauvoir (1) – Echiré St Gelais As (2) 0 - 1

Les droits de réclamation d'après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club de Beauvoir.

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les arrêtés municipaux des communes de :

Azay le Brûlé – Amailloux – Azay S/Thouet – Brûlain – Bressuire – Beaulieu S/Bressuire – Breuil Chaussée – Béceleuf – Brioux S/Boutonne – Bouillé Loretz – Chambrouet – Clazay – Cherveux - Cerizay – Coulon – Coulonges Thouarsais – Coulonges S/Autize – Coulonges Thouarsais – Clussais la Pommeraie – Frontenay Rohan R.- Geay – La Ferrière – La Mothe St Héray – Le Vanneau Irleau – Le Busseau – Lezay - Moncoutant – Magné – Mauzé Thouarsais Rigné – Niort – Noirterre – Parthenay – Romans – St Sauveur – St Hilaire la Palud – Ste Néomaye – St Symphorien – St Varent – St Martin du Fouilloux – Ste Ouenne – Terves – Thénezay – Vasles – Vouillé.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 19 REUNION DU 21 DECEMBRE 2023

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 26374337 Voulmentin St Aubin (3) – Inter Bocage (3) en D5 poule A ➤ **Voulmentin St Aubin 1^{er} forfait**

Match n° 26376118 Chatillon P/Port.Parthenay (3) – Chiché (3) en D5 poule C ➤ **Chatillon Pompaire/Portugais Parthenay 3^{ème} forfait**

Match n° 27572098 Kéfilm (1) – Beaulieu Breuil (1) en Coupe Deux-Sèvres Futsal poule A ➤ **Beaulieu Breuil 1^{er} Forfait**

Amende de 21 €

Match n° 26752739 Val de Boutonne (2) – Stade Vouilletais (1) en u15 D3 poule B ➤ **Vouillé 1^{er} forfait**

Match n° 27508432 UES Montmorillon (1) – Chamois Niortais FC (2) en u16-u18 F poule B ➤ **Chamois Niortais FC 1^{er} forfait**

Match n° 26949082 Avenir 79 (1) – Bessines ASPTT (1) en u13 D3 poule E ➤ **Bessines ASPTT 1^{er} forfait**

Match n° 26746542 GJ Boutonnais en Mellois (1) – FC Chauray (2) en u17 D1 poule B ➤ **GJ Boutonnais en Mellois 1^{er} forfait**

Match n° 27508013 Loudun (2) – Jaunay Marigny (1) en u14-u17 F poule A ➤ **Jaunay Marigny 3^{ème} forfait**

FEUILLES DE MATCH EN RETARD

Match n° 26387683 Pays Néo Créchois (4) – AFP (4) en D5 poule H

Le club recevant est prié de faire parvenir la feuille de match (pièce officielle) au secrétariat du District, dans les meilleurs délais. Pour rappel, celle-ci doit être transmise dans les 24 heures qui suivent la rencontre sous peine d'une amende de 25 €. (Article 25 des Règlements de la LFNA)

FORFAIT GENERAL

L'équipe 3 de **Chatillon Pompaire/Portugais Parthenay** en **D5 poule C** est déclarée **Forfait Général**, les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts.

L'équipe de **Jaunay Marigny** en **u14-u17 F à 8 poule A** est déclarée **Forfait Général**, les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts.

DECLARATIONS MATCHS AMICAUX

Du club de Loudun pour le samedi 23 décembre 2023 :

- Loudun / 3 Moutiers en Seniors F à 13h00
- Loudun (u14-u17F) / Vrère Seniors F à 15h00



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 19 REUNION DU 21 DECEMBRE 2023

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux 24 €

➤ Du club du RC Parthenay Viennay : Mercredi 27 décembre 2023 – Tournois Futsal u11 et u13.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

COURRIERS

Du club de St Romans les Melle qui souhaite engager une deuxième équipe en D5 pour la seconde phase.

REPROGRAMMATION MATCHS – NOUVELLES DATES

Week-end des 06 / 07 janvier 2024 :	Journée 10 de la D1 à la D4 / Journée 9 pour la D5
Week-end des 13 / 14 janvier 2024 :	Journée 11 de la D1 à la D4 / Matchs remis pour la D5
Week-end des 20 / 21 janvier 2024 :	Journée 12 de la D1 à la D4 / Matchs remis pour la D5

Fin de la phase 1 pour la D5

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN